



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016
DELIBERATION N° : 2016.06.07

OBJET : CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE 2016/2019

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétence par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
7 Décembre 2016

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 07

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère
exécutaire de la présente
délibération,



L'an deux mil seize, le TREIZE DECEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaiet présents : L.BISCARRAT – Maire – J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.A.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – P.R.MARTIN – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – M.C.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés :

L.CHAVANY par C. MAFFRE

A.SCIACQUA-LERIDON par G.A. FLEURY

S.MOLINET-LECLAIRE par P.R.MARTIN

L.BUFFA par S.TRIBOLET

P.RELUNG par G. CLEMENSON

S.CAPPEAU-FREJABUE par J.C.AILLOT

E.CRETIN-RAFFET par F.PANZA

Excusée non représentée : A.PERIN

Secrétaire de séance : Gérard RATAJEZAK

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Les communes de Caderousse, Violès et Jonquières ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est arrivée à son terme le 31 Décembre 2015.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse propose aux trois communes de Caderousse, Violès et Jonquières de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

La Mutualité Sociale Agricole renouvelle son partenariat avec les communes dans le cadre de ce contrat. Le taux de financement de la MSA s'élève à 5% du financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

M 2016 -

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le **16 DEC. 2016**
ID : 084-218400562-20161213-2016_06_7-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 DECEMBRE 2016**

N° : 2016.06.07

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat « Enfance Jeunesse », composé d'un tableau financier de 2016 à 2019 indiquant la prestation de service Enfance Jeunesse prévisionnelle et d'une convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe à la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document de présentation des récapitulatifs financiers de 2016 à 2019,

VU la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre les communes de Caderousse, Violes, Jonquières, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les actions du contrat « Enfance Jeunesse » expiré fin 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1°- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre les communes de Caderousse, Violes, Jonquières, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes.
- 2°- **DECLARE** que les crédits nécessaires à la charge de la Commune pour la mise en oeuvre du contrat seront inscrits au budget principal de chaque année.
- 3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 15 décembre 2016,

Le Maire,

Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 27 / 12 / 2016 à :

- Service jeunesse → Dossier
- CAF
- MSA
- Com^{es} Violes et Caderousse²
- Comptabilité → Dossier
- T. Principale

M. 2016 -

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le **16 DEC. 2016**
ID : 084-218400562-20161213-2016_06_7-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.06.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 – Page 1**

N° : 2016.06.07

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



L'essentiel & plus encore



MAIRIE
DE VIOLÈS



Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse 2016/2019

**Contrat N°: 2016 00 305
JONQUIERES/CADEROUSSE/VIOLÈS CEJ n°3**

 2016 -

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le **16 DEC. 2016**
ID : 084-218400562-20161213-2016_06_7-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.06.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 – Page 2**

N° : 2016.06.07

CAF DE VAUCLUSE MSA ALPES VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, VIOLES

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

- Caderousse représentée par Mr Serge FIDELE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 Décembre 2016
- Jonquières représentée par Mr Louis BISCARRAT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du
- Violès représentée par Mme Marie José AUNAVE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur, dont le siège est situé 6 rue St Charles – 84049 AVIGNON Cedex 9

Et

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par Madame Anne-Laure TORRESIN, Directrice Générale, dont le siège est situé 1 place des Maraichers – 84000 Avignon

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.06.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 – Page 3****N° : 2016.06.07**

CAF DE VAUCLUSE MSA ALPES VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, VIOLES

Préambule

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - x une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - x la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - x la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - x une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La participation de la Msa aux contrats enfance et jeunesse

Conformément aux orientations de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion signée pour une durée de 5 ans de 2016 à 2020, la MSA Alpes Vaucluse s'engage à soutenir financièrement ce contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans de 2016 à 2019.

Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population moyen agricole familiale sur le département, soit 5 %. Ce montant complète le financement Caf.

Le calcul de la Psej Msa s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire Msa de la tranche d'âge concernée par le contrat, appliqué au montant de la Psej Caf.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.06.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 – Page 4**

N° : 2016.06.07

CAF DE VAUCLUSE MSA ALPES VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, VIOLES

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- ✓ du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- ✓ de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- ✓ du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;

 2016 -

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le **16 DEC. 2016**

ID : 084-218400562-20161213-2016_06_7-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.06.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 – Page 5**

N° : 2016.06.07

CAF DE VAUCLUSE MSA ALPES VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, VIOLES

- ✓ du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- ✓ de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- ✓ d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- ✓ de non respect d'une clause ;
- ✓ de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Un acompte sera versé au cours du 1^{er} semestre de l'année. Il sera calculé sur la base de la Psej prévisionnelle, telle que calculée dans les annexes financières de ce contrat, et ne pourra excéder 70% de ce montant.

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention (2ème partie « les conditions générales ») avant le **30 juin** de

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.06.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 – Page 6**

N° : 2016.06.07

CAF DE VAUCLUSE MSA ALPES VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, VIOLES

l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le **30 Avril** et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 de la présente convention et 6 bis de la présente convention (2ème partie « les conditions générales »)

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2019.

	2016 -	
--	---------------	--

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le **16 DEC. 2016** 
ID : 084-218400562-20161213-2016_06_7-DE

